

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01179

**CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC
LA SOCIETE SOMETIME - METROTECH BATIMENT 18**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société SOMETIME a besoin d'un garage dans le cadre de son activité,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à sa demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est conclue avec la société dénommée SOMETIME, dont le siège se situe 1246 route de Chenieux, 42230 Saint-Victor-sur-Loire, identifiée au RCS sous le numéro Sirene 818 035 610 00018, code APE 4690Z. Cette société par actions simplifiée à associé unique (SASU), représentée par son président Monsieur Nicolas FOURNIER, est spécialisée dans le secteur d'activité de commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition du garage n°3 d'une superficie de 18 m², situé dans le bâtiment n°18 du Parc de Métrotech, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, à titre précaire et révocable, est consentie selon les conditions suivantes :

- montant du loyer : 30 € HT/m²/an,
- montant des charges : 25 € HT/m²/an. Les charges comprennent les frais d'électricité, soit un montant annuel de 990 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant mensuel de 82,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METRO.

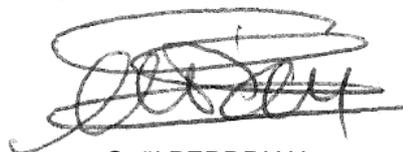
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221117-C20220117910

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022